



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

INONDATIONS

Les intempéries de ces dernières semaines ont sérieusement malmené notre localité.

Les pluies surabondantes subies sont dues à des événements météorologiques violents et répétitifs. Pour plusieurs personnes sinistrées, les dégâts causés par les coulées de boue ou eaux fangeuses en provenance des coteaux septentrionaux du village, ont été, malheureusement, considérables. Par ailleurs, des ruissellements ont atteint d'autres secteurs.

L'autorité communale n'a pas ignoré ces situations exceptionnelles et sans précédent.

Elle exprime son soutien aux personnes touchées, ainsi que ses vifs remerciements aux membres du SIS Vendline, au personnel de la voirie communale et des services d'entretien des routes cantonales, aux jeunes du village et aux habitants qui ont fait montre d'un élan de solidarité.

Un groupe de travail s'est constitué pour établir un état des lieux et identifier les problèmes ayant conduit à ces inondations. Il s'agira d'apporter des solutions globales dans le finage et le bâti pour limiter les risques liés à de tels phénomènes.

A titre de rappel, le dossier de protection contre les crues et de revitalisation des rivières Allaine et Cornoline est en phase de préparation en vue de la concrétisation des procédures administratives.

Le 24 juin 2021, l'assemblée communale a validé le projet de réaménagement de l'Allaine dans le secteur du magasin Denner, et voté à cet effet un crédit de Fr. 35'700.— pour la réalisation de la stabilisation de la berge gauche.

La même assemblée communale a approuvé le projet de revitalisation de l'Erveratte, et accepté une dépense de Fr. 98'290.— pour le déplacement d'un chemin agricole.

Pour ces deux objets, la demande d'autorisation (permis de construire) est en cours.

Parallèlement, le Délégué cantonal aux affaires communales a approuvé le Règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES) adopté par l'assemblée communale du 2 février 2021.

Par entretien des eaux de surface, le règlement entend toute action afin, notamment, de garantir la durabilité des ouvrages de protection, et de maintenir le profil d'écoulement nécessaire en cas de crues.

Par aménagement des eaux de surface, le règlement entend les mesures constructives entreprises pour atteindre les buts de revitalisation et de protection contre les crues.

Par protection contre les crues, le règlement entend l'ensemble des mesures ayant pour but de protéger les personnes et les biens matériels importants contre l'action dommageable des eaux, en particulier celle causée par les inondations et par l'érosion.

La commune finance les interventions nécessaires à la gestion des eaux de surface par le biais d'un fonds et du budget communal. La taxe communale sur la gestion des eaux de surface doit couvrir au minimum les frais liés à leur entretien. Le fonds est alimenté par la taxe pour la gestion des eaux de surface. Les propriétaires fonciers sont soumis à la taxe proportionnellement à la valeur officielle de leurs immeubles. L'assemblée communale fixe le taux de la taxe lors de l'adoption du budget annuel.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL PLAN DE ZONES ET RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS « PARCELLES 73 ET 5912 »</p>
--

Publication dans le Journal Officiel du 5 août 2021 :

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 juillet 2021, le document suivant :

- Modification de l'aménagement local, Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Parcelles 73 et 5912 »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

FÊTE D'ALLE

La fête d'Alle aura lieu du vendredi 27 août au dimanche 29 août 2021. D'entente avec le Cartel des sociétés et en raison de la situation sanitaire, celle-ci aura lieu sur un format réduit avec nos restaurateurs et deux de nos sociétés.

La jeunesse ne sera pas oubliée avec la traditionnelle présence des manèges sur la place Roland Béguelin. Un tout-ménage sera prochainement distribué avec plus de détails.

RÈGLEMENT DE POLICE LOCALE du 22 octobre 1992

Tranquillité et sécurité publiques

Art. 54 - Nuisances

1. Sont interdites les nuisances excessives dommageables ou importunes pour les voisins, intolérables en raison de la nature et de la situation des biens-fonds ou en vertu de l'usage local, qu'il s'agisse de feux, de fumées, de poussières, de vapeurs, de suie, d'effluves désagréables, de bruits ou d'ébranlement.

Art. 55 - Bruit

Sont interdits tous actes de nature à troubler la tranquillité et le repos publics, soit de jour, soit de nuit.

- Entre 12h. et 13h.30 tous travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.

Art. 56 – Engins motorisés

1. L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12h. et 13h.30 et de 20h. à 9h.

=====

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL